

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Jean SCHAETZEL, Marie SIMLER, Jean-Pierre SCHRAMM, Guillaume STOQUERT, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Sylvie STRAUB, Hubert BIHL.  
Amélie MICHEL, absente excusée, a donné procuration à Angélique DIEUAIDE.

Le Conseil Municipal a été convoqué le lundi 5 décembre 2022.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean SCHAETZEL est nommé secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Approuvé.

**3) INTERVENTION DE M. PIERRE PIROTTE**

Mme la Maire a souhaité que M. PIROTTE intervienne en séance de Conseil Municipal afin qu'il présente personnellement l'avancement de ses réflexions et du projet.

M. PIROTTE précise que ces dernières semaines ont été d'une part consacrés à négocier les aspects financiers avec sa banque qui, depuis la crise ukrainienne et la reprise de l'inflation, ont revues leurs exigences à la hausse imposant un accord de 50% en prévente et un financement sur fonds propres de 30%. D'autre part les récentes négociations avec son notaire ont permis d'aboutir à la production d'un compromis de vente qui devrait répondre aux exigences de la commune.

Il précise qu'il devait encore finaliser par ailleurs le suivi d'autres projets immobiliers mais qu'il pourra dorénavant se consacrer pleinement à Thannenkirch.

Les conditions de vente et d'échange sont conformes aux récents échanges exposés ces dernières semaines auprès de la municipalité.

Concernant la commercialisation, M. Pirotte finalise cette semaine les plans définitifs. Il communiquera sur son projet immobilier par le biais d'une double page diffusée dans le bulletin municipal de janvier. Une plaquette de vente sera prochainement distribuée et un rendez vous d'échange sera proposé à la salle des fêtes afin de privilégier les éventuels acquéreurs locaux. Le prix de vente avoisine la somme de 2 000 €/m<sup>2</sup>.

Les travaux de démolition et d'aménagement seraient engagés printemps 2023 en fonction du rythme de la commercialisation.

Mme la Maire remercie M. Pirotte pour sa présentation, sa disponibilité et son engagement.

**4) CESSION DE LA CLINIQUE SAINTE ANNE**

Le Notaire Maître DAULL a été chargé de la rédaction du compromis de vente dont le contenu est rappelé sommairement en Conseil. L'inscription de clause résolutoire et d'une garantie hypothécaire permettent de protéger la commune.

Les membres du Conseil autorisent à l'unanimité Mme la Maire à signer le compromis de vente qui sera encore soumis à l'avis technique du conseiller juridique de la commune.

## **5) FORET : ONF PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX 2023**

Jean-Pierre SCHRAMM rappelle que la Commission Forêt réunie le lundi 27 novembre dernier a pris connaissance du bilan de l'exploitation forestière 2022. La parcelle 5 a été exploitée en régie par les bûcherons du SIVU et a généré 49.220 € de recettes.

Le programme de travaux a été respecté. Le chemin d'accès en direction du Brigadier Denis a été remis en état. Le solde d'exploitation pour le budget forêt s'élève cette année à la somme de 26.958 €.

Il est proposé pour 2023 d'exploiter la parcelle 10 (à l'exception de la bande du haut) en régie. Les parcelles 11 et 1 seront exploitées en vente sur pied. Le prix indicatif de 82€/m<sup>3</sup> semble surévalué étant donné la conjoncture actuelle du bois. Ces coupes pourraient être déprogrammées en fonction des prix pratiqués ou des volumes de dépérissement.

La commission a proposé de valider le programme de travaux à l'exception de l'ouverture de la piste du haut du Taennchel. L'ONF regrette pour des raisons de sécurité incendie que ce chantier soit régulièrement déprogrammé. Jean-Pierre SCHRAMM estime qu'un simple élagage pourrait être suffisant. Ce point sera validé avec les pompiers du SDIS.

La route du Schaentzel au Rotzel devrait être réalisée courant 2023 avec une prise en charge des cinq communes, avec une participation de 1000€ pour Thannenkirch.

La commission a exprimé le souhait d'inscrire au programme de travaux le remplacement de la barrière du Rotzel. Le Conseil approuve la réalisation de la barrière en bois par M. Humbrecht. Le programme des coupes et travaux de 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **6) BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget enregistre des recettes de fonctionnement supplémentaires provenant de la hausse de la fiscalité votée le 14/04/2022 (+14 384,02€), des dotations (+5 912,23€) et des produits de services (+3 345,91€).

Ces recettes permettent de couvrir, en cette fin d'exercice, les besoins de crédits en différents chapitres de la section de fonctionnement (011 : charges de gestion courante ; 012 charges de personnel et 015 autres charges).

Le financement de l'opération de remplacement de la clôture du groupe scolaire (24 558,42 € TTC) doit être pris en charge intégralement par la commune qui bénéficiera dans un deuxième temps de subventions de la Communauté de Communes et de la CEA.

Dans le détail, le coût de la clôture et des portails d'un montant de 16 165,31 € TTC (dépense de fonctionnement), bénéficie d'une participation de la CEA de 30% et d'une contribution de la Communauté de Communes au prorata des mètres linéaires soit 67%. La mise en place de commandes électriques aux deux portails et de visiophones pour un montant de 8 393,11 € TTC (dépense d'investissement) bénéficie sur la part communale d'une aide de 30% de la CEA, et d'une prise en charge à 50% par la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance des propositions d'écritures, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la décision modificative du budget principal suivante :

<b>Recettes de fonctionnement :</b>		<b>Dépense de fonctionnement :</b>	
70 Produits des services	+ 14 000 €	011 Charges générales	+ 10 000 €
73 Impôts et taxes	+ 10 000 €	012 Ch. Personnel	+ 2 000 €
74 Dotations Subventions	+ 5 900 €	015 Autres charges	+ 4 000 €
75 Autres produits	+ 3 100 €	023 Virement à sect° Inv.	+ 17 000 €
<b>Total :</b>	<b>33 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>33 000 €</b>

  

<b>Recettes d'investissement :</b>		<b>Dépenses d'investissement :</b>	
132 Subventions	+ 8 000 €	2135 Installations générales	+ 25 000 €
021 Virement de sect° Fonct	+ 17 000 €		
<b>Total :</b>	<b>25 000 €</b>	<b>Total :</b>	<b>25 000 €</b>

## **7) BUDGET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## **8) AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE EAU : CREATION D'UN COMPTE DE TRESORERIE**

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe Eau de Thannenkirch ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe de l'eau.

## **9) PERSONNEL : RECRUTEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER**

Le secrétaire de Mairie en poste a sollicité une disponibilité de six mois à compter du 15 avril 2023. Il y a donc nécessité de délibérer afin d'autoriser le recrutement d'un agent en CDD.

La commune a également engagé une démarche pour le renouvellement du poste d'agent administratif à raison d'un mi-temps pour la gestion de l'agence postale, de la location de la salle des fêtes, de la gestion du site internet et des outils de communication, ainsi que du travail administratif concernant notamment l'état civil en lien avec le secrétariat de mairie.

Il est proposé de mettre en place une commission en charge du recrutement, composée également de personnes extérieures (éventuellement recours à des maires d'autres communes), afin de garantir l'équité de traitement des candidatures.

L'agent technique titulaire travaillerait dorénavant seul et il serait prévu de recourir occasionnellement à de la sous-traitance ou à de la mutualisation, en profitant des crédits disponibles par le non renouvellement du poste d'agent technique à 20h hebdomadaire.

Hubert BIHL et Timothée MARCHAL s'interrogent sur la pérennisation de cette solution et souhaitent refaire un point après une première phase de fonctionnement.

## **10) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023: REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Afin de conduire l'opération de recensement de la population, la commune prévoit l'embauche d'un agent recenseur recruté du 3 janvier 2023 au 24 février 2023.

L'agent recenseur percevait en général une rémunération calculée en fonction du nombre de formulaire «bordereau de district», «bulletin individuel», «feuille de logement», «bordereau d'adresse collective» et séance de formation.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de fixer une rémunération qui corresponde au montant de la dotation communale fixée à 973 € par l'INSEE.

## **11) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » : AVENANT POUR AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1/01/2023**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie. Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents. Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du CDG a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023.

Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal prendra acte, à l'unanimité, des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

## **12) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Suite aux différents aléas climatiques et catastrophes survenues dans des communes françaises, la Préfecture souhaite que le Maire désigne un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mme la Maire proposera de nommer Amélie MICHEL, responsable santé environnement à l'ARS, en tant que correspondant incendie secours.

### **13) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COM COM : GESTION DU COMPLEXE CASINO**

L'examen des statuts de la Communauté de communes a fait apparaître que la compétence relative à la « construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public) », transférée à l'intercommunalité par arrêté préfectoral du 21 février 2006, ne figure plus clairement, depuis 2012, dans la liste des compétences dont dispose la Communauté de communes, alors même que cette compétence n'a jamais été restituée aux Communes membres.

En effet, s'il est aujourd'hui fait mention du « complexe touristique avec casino, hôtel et thermes » dans l'article 3 des statuts consacré aux compétences de la Communauté de communes, les références à ce complexe ne permettent pas d'identifier avec certitude la gestion de cet équipement comme constituant une compétence de l'intercommunalité, en sus de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité touristique.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté sur ce point, il apparaît opportun de faire clairement apparaître parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion du casino, aujourd'hui devenu un complexe casinotier (casino, hôtel, restaurant, thermes).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Com Com qui clarifie la compétence de gestion du complexe casinotier.

### **14) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES PRIVE**

M. DEISS a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle communale située au haut du chemin de la Schwyz afin de repositionner son chemin d'accès à sa maison d'habitation, et éviter ainsi une courbe avec une pente délicate. Les adjoints qui s'étaient rendus sur place avaient autorisé ces travaux.

Le Conseil Municipal propose, à la majorité, la cession de cette parcelle communale devenue depuis une voie d'accès, cadastrée comme suit section 10 n°99 de 211m<sup>2</sup>, au prix de 1000€.

### **15) ACHAT D'UNE PARCELLE FORESTIERE PRIVEE**

M. ARNOULD propriétaire de la parcelle forestière n°5 section 12 a subi des dégradations suite au passage répétitif des grumiers. Il sollicite la commune pour éventuellement acquérir sa parcelle parcourue par une piste de débardage. La commission forêt a validé la proposition d'achat de cette parcelle pour un montant de 1000€ qui permet l'évacuation des grumes vers la piste du haut.

Après avoir pris connaissance de l'offre communale, M. ARNOULD propose dorénavant d'échanger sa parcelle avec une parcelle communale cadastrée comme suit section 1 n°143 de 10a99m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal souhaite préalablement étudier cette nouvelle proposition avant de se prononcer.

### **16) DIVERS :**

- **Droit de préemption urbain :**

La Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption dans le dossier de vente d'une parcelle privée cadastrée comme suit section 9 n°255 de 962m<sup>2</sup> située pour partie en zone constructible en contrebas de la rue de Rodern.

- **Signalétique :**

Suite aux récents travaux réalisés en régie par le Conseil Municipal des Jeunes, Timothée MARCHAL propose de rénover la signalétique des sentiers de randonnée qui parcourent le secteur du Lecotte.

Un panneau « impasse sauf riverains » devrait être implanté au niveau du site vert sur le chemin d'accès à la maison Blum.

L'ordre du jour est levé à 20h30.

Le Maire  
Angélique DIEUAIDE

